



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

ANTENNE REGIONALE

APPROBATION D'UNE
CONVENTION AU
PROFIT DE LA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

2023-03BIS-03

◆ ◆ ◆

La Région Hauts-de-France propose un service public régional au plus proche des habitants.

Pour cela, des antennes régionales maillent le territoire, permettent aux citoyens, collectivités locales, entreprises, associations de disposer localement d'une information fiable et d'interlocuteurs qualifiés.

Ces antennes favorisent un accès direct renforcé aux dispositifs régionaux et aux modalités de saisine de la Région, une attention particulière est accordée aux besoins et aux attentes de la population vis-à-vis de la Région.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-03-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/04/23
Notifié le :

Pour ce faire, la Ville de Marck-en-Calais met à disposition de la Région des locaux situés dans un ensemble immobilier sis rue Saint-Martin à Marck-en-Calais.

Une convention d'occupation devra être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale sera accordée pour une durée de trois ans, prenant effet à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

Cette occupation sera conclue à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général motivant le projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées,

AUTORISE la signature de ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-03-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le :

Notifié le :

6/4/23



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

-

SITAC

-

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE
MATERIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

2023-03BIS-04

◆ ◆ ◆

Dans le cadre du Plan de sobriété et des actions en faveur du développement durable, la Ville de Marck veut encourager la mobilité active sur le temps professionnel des agents.

A cet effet, dans le cadre d'une expérimentation, la Ville de Marck souhaite s'appuyer sur une mise à disposition de vélos en libre-service appartenant au SITAC, autorité organisatrice pour le transport urbain, pour permettre aux agents municipaux de se déplacer en vélo lors de leurs déplacements professionnels sur le territoire de la commune.



6/4/23

Une convention de mise à disposition de matériel devra être conclue avec le SITAC selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention de mise à disposition sera conclue pour une durée d'expérimentation fixée à 1 an, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2023. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, pour une durée de trois ans.

Le SITAC fournira 15 cartes d'abonnement au service de vélos en libre-service Vel'in. La mise en place des abonnements pour l'utilisation de vélos en libre-service par les agents de la Ville est gratuite.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel par le SITAC dans les conditions ci-dessus énumérées,

AUTORISE la signature de ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-04-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le :

Notifié le :

6/4/23